



Délibération portant avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sur la proposition de révision du zonage normand des masseurs-kinésithérapeutes

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 et en application de l'article R 1432-42 du code de santé publique, la CRSA doit être consultée sur le zonage des masseurs-kinésithérapeutes dans la région Normandie, et plus particulièrement :

- sur les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès : zones très sous dotées et zones sous-dotées ;
- sur les zones dans lesquels l'offre de soins est particulièrement élevée : zones très dotées et zones sur-dotées ;
- sur les zones restantes qualifiées « d'intermédiaires ».

Contexte du projet de décision

La détermination du zonage présente un enjeu majeur puisqu'il conditionne l'octroi d'aides conventionnelles complémentaires pour les zones très sous dotées et sous dotées.

Pour favoriser la création de cabinet, l'installation et le maintien de masseurs-kinésithérapeutes libéraux dans ces zones, trois nouveaux dispositifs incitatifs sont ainsi prévus dans ces zones :

- **le contrat d'aide à la création de cabinet**

o Conditions : s'installer en zones sous dotées/très sous dotées (ou installé depuis moins d'un an), exercer pendant une durée minimale de 5 ans, réaliser 50 % de son activité dans la zone considérée

o Aide forfaitaire : 49 000 € sur 5 ans

- **le contrat d'aide à l'installation**

o Conditions : s'installer en zones sous dotées/très sous dotées dans un cabinet existant, exercer pendant une durée minimale de 5 ans, réaliser 50 % de son activité dans la zone considérée

o Aide forfaitaire : 34 000 € sur 5 ans

- **le contrat d'aide au maintien**

o Conditions : exercer pendant une durée minimale de 3 ans, réaliser 50 % de son activité dans la zone considérée

o Aide forfaitaire : 3 000 €/an pendant 3 ans (renouvelable)

La méthode utilisée pour définir le zonage est déterminée par arrêté sur la base de données fournies nationalement par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS). Des modalités d'adaptation régionale sont possibles pour modifier la qualification de certaines zones, en tenant par exemple compte de leur géographie ou de ses infrastructures de transport.

En région Normandie, cette marge d'adaptation a fait l'objet d'une concertation auprès des représentants de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et d'un avis de la Commission paritaire régionale (CPR) des masseurs-kinésithérapeutes.

Objectifs du projet de décision

Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension est identifié comme un enjeu prioritaire par le Projet régional de santé (PRS) de Normandie, qui constitue un cadre pour agir collectivement au service de la santé des Normands.

La révision du zonage permet :

- d'identifier les zones plus ou moins bien dotées en professionnels de santé ;
- d'encourager leur installation/maintien dans les zones les moins dotées par l'attribution d'aides financières.

Date et lieu de la consultation

27 juin 2019 à Caen

Observations

Après avoir pris connaissance du projet de zonage et en avoir débattu, la CRSA souhaite apporter les remarques et préconisations suivantes :

- au regard de l'ancienneté des données utilisées afin de procéder à la révision du zonage, poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la concertation afin d'affiner l'état de l'offre et de son accessibilité sur le territoire ;
- définir en conséquence la fréquence de révision du zonage la plus pertinente, et prévoir en tant que de besoin une actualisation plus fréquente que celle prévue par le délai réglementaire ;
- accompagner le zonage d'autres mesures incitatives, notamment afin de favoriser l'intégration de masseurs-kinésithérapeutes dans des projets de santé de territoire ;
- veiller à concevoir une communication simple et efficace à l'attention des masseurs-kinésithérapeutes afin qu'ils puissent facilement identifier les territoires où ils sont le plus attendus ainsi que les aides mobilisables dans chaque zone ;
- évaluer l'impact effectif du zonage sur l'accès aux soins pour la population ;
- faire remonter au Ministère de la santé les difficultés rencontrées au regard du caractère extrêmement restrictif de la marge de manœuvre susceptible d'être mobilisée en région ;

- favoriser la poursuite du développement de la formation initiale dans les écoles de masseurs-kinésithérapeutes de la région de Normandie.

Avis

Considérant les observations, points de vigilance et propositions présentés ci-dessus, la CRSA donne un avis favorable sur la proposition de révision du zonage normand des médecins-kinésithérapeutes.

Vote de la délibération

Votants : 56
Favorable : 45
Défavorable : 1
Abstention : 9
Nul ou blanc : 1

La présidente de la CRSA,



Madame Marie-Claire QUESNEL